PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Dates d'entrée en vigueur:	
1950:	2022-03-18
1950-001:	2022-12-15
1950-002:	2024-12-19

CONSOLIDATION ADMINISTRATIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 9 5 0

RÈGLEMENT INSTITUANT DES COMMISSIONS ET COMITÉS DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'établir dans un seul règlement toutes les commissions et tous les comités du conseil, sauf ceux spécifiquement créés en vertu de règlements particuliers;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Il est par le présent règlement décrété la constitution des commissions suivantes :

A) Commission de l'administration publique, des finances et des ressources humaines;

B) Commission du développement économique;

C) Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitation;

D) Commission des services techniques et des changements climatiques;

E) Commission des loisirs, de la culture et du communautaire;

F) Commission du développement des arts et de la culture;

G) Commission de la sécurité publique;

H) Commission de la circulation et des transports;

I) Commission des biens, des sites patrimoniaux et de la toponymie;

J) Commission de l'environnement et de l'embellissement;

K) Commission des communications et des relations avec le citoyen;

L) Commission de la revitalisation du Vieux-Saint-Eustache;

M) Commission d'acquisition d'œuvres d'art;

N) Commission jeunesse.

(Règlement 1950-002 (art. 1) EV 2024-12-19)

2. Les commissions du conseil ont les mandats suivants :

A) La Commission de l'administration publique, des finances et des ressources humaines a pour mandat de formuler au conseil des recommandations en matière de gestion financière et administrative de la Ville et en matière de développement des ressources humaines et, notamment, d'assurer le suivi de la gestion financière de la Ville et du développement des ressources humaines;

B) La Commission du développement économique a pour mandat de formuler au conseil des recommandations en matière de développement économique ainsi que d'assurer le suivi des pôles commerciaux, résidentiels et industriels et le développement de l'Innoparc Albatros;

C) La Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitation a pour mandat de formuler au conseil des recommandations en matière d'aménagement du territoire et d'habitation de même que des orientations visant à favoriser le développement de secteurs de la Ville et, notamment, d'assurer la planification et les orientations en matière de développement du territoire;

D) La Commission des services techniques et des changements climatiques a pour mandat de formuler au conseil des recommandations en matière d'approvisionnement, de production et de traitement des eaux, de génie et de travaux publics ainsi qu'en matière de changements climatiques. Elle assure de plus le suivi des travaux sur le territoire de la Ville, et de la gestion des contrats du Service des travaux publics;

E) La Commission des loisirs, de la culture et du communautaire a pour mandat de formuler au conseil des recommandations en matière de sports, de plein-air, de loisirs, de culture et du communautaire et, notamment, d'assurer le suivi des politiques familiales et culturelles, des demandes de soutien financier, et le suivi des infrastructures sportives, culturelles et communautaires;

F) La Commission du développement des arts et de la culture a pour mandat de formuler au conseil des recommandations relativement aux arts et à la culture et, notamment, quant au suivi de la politique culturelle et à des projets culturels;

G) La Commission de la sécurité publique a pour mandat de formuler au conseil des recommandations en matière de sécurité incendie, de police et de protection civile sur le territoire de la Ville et, notamment, d'assurer la mise à jour et le suivi de politiques applicables en vigueur;

H) La Commission de la circulation et des transports a pour mandat de formuler au conseil des recommandations sur les orientations en matière de circulation et de transports sur le territoire de la Ville et, notamment, d'assurer le suivi du dossier du transport en commun;

I) La Commission des biens, des sites patrimoniaux et de la toponymie a pour mandat de formuler au conseil des recommandations en vue de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine bâti, en concordance avec les objectifs de la politique applicable en vigueur, et de formuler au Comité consultatif d'urbanisme des recommandations en matière de plans d'implantation et d'intégration architecturale reliés aux bâtiments patrimoniaux et, notamment, d'assurer le suivi relativement aux travaux sur les bâtiments commerciaux, et des demandes de subvention, le cas échéant. Elle a pour mandat d'encadrer la politique applicable en vigueur en matière de toponymie. Sur la base des critères d'analyse, elle donne son avis au conseil sur toute question relative à la désignation, à la modification ou au remplacement de noms de lieux pour les édifices municipaux, les places publiques, les monuments, les parcs et les espaces verts municipaux et les voies de communication;

J) La Commission de l'environnement et de l'embellissement a pour mandat de formuler au conseil des recommandations sur les activités et les actions à prendre au chapitre de l'environnement, du développement durable et de l'embellissement du territoire de la Ville;

K) La Commission des communications et des relations avec le citoyen a pour mandat de formuler au conseil des recommandations en matière de communication et de relations avec les citoyens de la Ville et, notamment, d'assurer le suivi du développement des communications de la Ville, des évènements tenus par le Service des communications et le suivi du Saint-Eustache Multiservice (SEM);

L) La Commission de la revitalisation du Vieux-Saint-Eustache a pour mandat de formuler au conseil des recommandations en matière de revitalisation du Vieux-Saint-Eustache et, notamment, d'assurer le suivi du programme particulier d'urbanisme (PPU) du Vieux-Saint-Eustache;

M) La Commission d'acquisition d'œuvres d'art a pour mandat de formuler au conseil des recommandations en matière d'acquisition d'œuvres d'art selon les critères établis à la politique applicable en vigueur;

N) La Commission jeunesse a pour mandat de formuler au conseil des recommandations en matière d'identification des enjeux et des orientations touchant la jeunesse, ses intérêts et sa qualité de vie.

(Règlement 1950-002 (art. 2) EV 2024-12-19)

3. Il est par le présent règlement décrété le comité suivant :

A) Le Comité du développement agricole;

4. A) Le Comité du développement agricole peut formuler à la Commission du développement économique des recommandations en matière de développement du domaine agricole et de concertation de ce domaine avec les autres milieux sur le territoire de la Ville;

5. En outre des mandats énumérés aux articles précédents, le conseil peut confier à une commission ou à un comité qu'il désigne tout autre mandat. Lorsqu'il est à propos, une commission ou un comité peut également formuler des recommandations à toute autre commission.

~~*6.*~~ *Abrogé*

(Règlement 1950-001 (art. 1) EV 2022-12-15)

~~*7.*~~ *Abrogé*

(Règlement 1950-001 (art. 1) EV 2022-12-15)

6. Le conseil peut adopter une politique sur le fonctionnement et les pouvoirs des commissions et comités de la Ville pour assurer la bonne marche de leurs travaux.

(Règlement 1950-001 (art. 2) EV 2022-12-15)

7. Le présent règlement remplace le règlement numéro 1906.

(Règlement 1950-001 (art. 3) EV 2022-12-15)

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Règlement 1950-001 (art. 3) EV 2022-12-15)